

*Direction générale du personnel et de l'administration***Arrêté du 8 février 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**NOR : *EQUIP0790350A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 4-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 11, second alinéa ;  
Vu l'arrêté du 6 février 1984 portant création d'un comité technique paritaire central à l'établissement public de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 1984 portant création de comités techniques paritaires dans les services extérieurs ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 1994 portant création d'un comité technique paritaire central à l'Ecole nationale des ponts et chaussées ;  
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 1998 portant création du comité technique paritaire du laboratoire central des ponts et chaussées ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu les résultats de la consultation des personnels de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 30 janvier 2007,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires des services et directions indiqués en annexe du présent arrêté sont désignés, sur proposition des organisations syndicales, pour une période de trois ans, dans les conditions ci-après.

## Article 2

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour chacun des services concernés, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

## Article 3

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

## Article 4

Dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a été invitée à le faire, chaque organisation syndicale fait connaître au président du comité technique paritaire de chaque service ou direction le nom de ses représentants.

## Article 5

Les directeurs ou chefs de services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 8 février 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale du  
personnel  
et de l'administration,  
H. Jacquot-Guimbal*

## Annexe à l'arrêté du 8 février 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein des CTP

SERVICES	NOMBRE total de sièges	ORGANISATIONS SYNDICALES					
		CGT	CGT- FO	CFDT	UNSA	STC	FSU
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)	6	1	2	2	1		
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)	3		1		2		
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)	3	2	1				
DE Saint-Pierre-et-Miquelon	6	4	2				
DE de Mayotte	10	2	8				
DRE Aquitaine	5	1	2		2		
DRE Alsace	5		4		1		
DRE Auvergne	4		1	1	2		
DRE Bourgogne	4		1	2	1		
DRE Bretagne	5	1	2	1	1		
DRE Champagne-Ardenne	4		2	1	1		
DRE Centre	4	1		1	2		
DRE Corse	3		2			1	
DRE Franche-Comté	4	1	1	1	1		
DRE Languedoc-Roussillon	5	2	2		1		
DRE Limousin	5	1	1		3		
DRE Lorraine	4		1	2	1		
DRE Nord-Pas-de-Calais	5	4	1				
DRE Midi-Pyrénées	5	1	3		1		
DRE Provence-Alpes-Côte d'Azur	5	1	3		1		
DRE Picardie	4	2	1		1		
DRE Poitou-Charente	4	1			3		
DRE Basse-Normandie	4	1	1		2		
DRE Haute-Normandie	4		1	1	2		
DRE Pays de la Loire	5	1	2	2			
DRE Rhône-Alpes	5	1	1	2	1		
CIFP d'Aix-en-Provence	3	1	1		1		
CIFP d'Arras	3		3				
CIFP de Clermont-Ferrand	3	2			1		
CIFP de Mâcon	3	2		1			
CIFP de Nancy	3			2	1		
CIFP de Nantes	3	3					
CIFP de Paris	3		1	1	1		
CIFP de Toulouse	3	2		1			
CIFP de Tours	3	1	1		1		
SM des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais	10	5	1	2	2		
SM du Nord	5	5					
SMN du Languedoc-Roussillon	6	3	3				

Ecole nationale des techniciens de l'équipement	5	1	1	1	2		
Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	5	2					3
Ecole nationale des ponts et chaussées	5	2		2			1
Centre national des ponts de secours	3	3					
Centre d'études des tunnels	4	2	2				
Agence nationale de l'habitat	5	1	1	3			
Laboratoire central des ponts et chaussées	10	5	1	4			